

## LICENCE PROFESSIONNELLE

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023

**COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR PHARMACIE**

**CSPM :** Faculté Humanités, Santé, Sport, Sociétés

**DOMAINE :** DEG

**DIPLOME :** LICENCE PROFESSIONNELLE **NIVEAU :** L3

**Mention :** Qualité, Hygiène, sécurité, santé, environnement

**Parcours-Type :** Sécurité et Prévention du Risque Alimentaire

**Régime/ Modalités :**

**Régime :** \_\_\_ formation initiale     formation continue

**Modalités :**  présentiel ;    \_\_\_ enseignement à distance ;    \_\_\_ hybride ; \_\_\_convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** : 2 juin 2021

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** OUKACINE FARID

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :** OUKACINE FARID

**GESTIONNAIRE :** ALIAS Nathalie

## I – Dispositions générales

### **Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation**

- Lien vers la fiche RNCP : <https://ufa-v2.lea-formasup-ida.com/login> RNCP30098

L'objectif de cette licence est de former des professionnels de la qualité et de la sécurité alimentaire. Ce diplôme forme à la connaissance, à la mise en œuvre et au respect des normes de réglementation et de certification exigés pour assurer la prévention d'un risque (biologique, toxique, allergène et chimique). Les blocs de connaissances et de compétences à acquérir sont les suivants :

- 1/ Usages numériques
- 2/ Exploitation de données à des fins d'analyse
- 3/ Expression et communication écrites et orales
- 4/ Positionnement vis à vis d'un champ professionnel
- 5/ Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle
- 6/ Coordination et mise en œuvre de contrôles qualité et conformité

- 7/ Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement
- 8/ Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils.
- 9/ Maîtrise des différentes techniques d'information et de communication
- 10/ Management et animation d'équipe

### **Article 2 : Organisation et modalités de formation**

La formation est organisée en : Une année

**Volume horaire de la formation : 422h**

## **II – Organisation des enseignements**

### **Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS**

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### **Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :**

#### **Langues vivantes étrangères :**

Langue enseignée obligatoire : Anglais

Volume horaire :            CM :     TD : \_20h\_

#### **X Période en alternance en entreprise (obligatoire)**

Période : 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022

Modalité : 1 semaine/mois à l'université / 3 semaines par mois en entreprise (Obligatoire pour validation)

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages/alternance représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

#### **Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :**

##### **- Projet tutoré :**

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

##### **- Mémoire :**

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

## **III – Contrôle des connaissances et des compétences**

## Article 4 : Modes de contrôles

### 4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (Tab. MCCC) joint.

### 4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :

Les règles relatives à l'assiduité doivent être définies au sein de chaque règlement des études.  
Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Aux TD :

Dispense d'assiduité :

	Motifs d'absence	Justificatifs à fournir (copie)
<b>Absences justifiées</b>	Visite médicale d'embauche	Convocation
	Maladie	Arrêt de travail
	Hospitalisation	Certificat
	Intervention chirurgicale	Certificat
	Congé maternité	Arrêt de travail
	Congé paternité	Acte de naissance
	Décès (ascendant, descendant, collatéraux)	Avis décès
	Formation homologation risques (chimie, électricité)	Courrier entreprise et convocation
	Examen ou concours	Convocation
	Récupération d'une récompense (prix obtenu)	Convocation
	Entretien pour futur emploi	Convocation
	Etat des lieux logement Remise des clés	Notification du rendez-vous par l'agence immobilière
	Rendez-vous Préfecture pour autorisation de travail	Convocation
	Epreuve permis conduire	Convocation
	Journée d'appel à la défense	Convocation
	Fêtes religieuses	Selon le Bulletin Officiel de l'Education Nationale
	Grèves annoncées	-
	Intempéries importantes annoncées par la préfecture	-
<b>Absences injustifiées</b>	Certificat médical	
	Congés payés pris sur le temps en formation	
	Visite de salon	
	Séminaire / Salon Professionnel	
	Rendez-vous clientèle / Réunions	
	Surcroît d'activité	
	Convocation en entreprise	
	Formation en entreprise (autre que formation homologation risques)	
	Repas de fin d'année	
	Problème de véhicule	
Problème personnel		

	Evènement sportif
	Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
	<b>Indiquer les cas de dispenses prévus : AUCUNE</b>

## Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

### 5.1 – Règles générales et compensation

Année	Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.  Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq</math> 10/20),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces UE (moyenne générale <math>\geq</math> 10/20).</li> </ul>
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq$ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq</math> 10/20),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq</math> 10/20).</li> </ul>
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq$ 10/20
Coefficient	Les UE sont affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.  De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

### 5.2- Valorisation :

Reconnaissance de l'engagement de l'élu.e étudiant.e	Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.  <b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant</p> <p>Aucune</p>
<p><b>5.3- Capitalisation :</b></p>	
<p><b>Définition : capitalisation</b> = acquisition définitive d'un élément, sans condition de durée.</p> <p>Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019)</p>	

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

5.4- Validation d'acquis : Néant

## IV- Examens

### Article 6 : Modalités d'examen

#### 6-1 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.</li> </ul>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1 <sup>ère</sup> session	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.</li> </ul>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1<sup>ère</sup> session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• la note de session 1 est reportée</li> </ul> </li> </ul>

#### 6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

### Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1<sup>ère</sup> session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

### **Article 8 - Jury**

La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

### **Article 9 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## **V- Résultats**

### **Article 10 – Redoublement**

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

### **Article 11 - Admission au diplôme**

#### **11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle**

Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences et compétences

L'obtention du diplôme est conditionnée à la passation d'une certification en anglais ou autre langue :

Oui

Non

#### **11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant**

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

	<p>Moyenne <math>\geq 10</math> et <math>&lt; 12</math> : Mention Passable  Moyenne <math>\geq 12</math> et <math>&lt; 14</math> : Mention Assez Bien  Moyenne <math>\geq 14</math> et <math>&lt; 16</math> : Mention Bien  Moyenne <math>\geq 16</math> : Mention Très Bien</p>
--	--

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 13 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

### Article 14 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

### Article 15 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### Article 16 - Dispositions spécifiques à la formation

### Article 17 - Mesures transitoires



**SUIVI DES MODIFICATIONS**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
2	05/07/2022			

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26*

*(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM*

*(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.*